RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 02161
Numéro SIREN : 443 451 554
Nom ou dénomination : ABLOC CONSTRUCTION RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2014 sous le numéro de dépôt 3848

07 MAR. 2014 3848 HA

5

# Rapport du Commissaire aux Comptes

## sur la transformation de la SARL ABLOC CONSTRUCTION RENOVATION en société par actions simplifiée

Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille : dépôt N°3848 en date du 07/03/2014

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

CABINET ALAIN ISRAEL

EXPERTISE – AUDIT – CONSEIL - FORMATION

**Alain ISRAEL**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES**
Inscrit près la Cour d'Appel
d'Aix-en-Provence

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

sur la transformation de la société ABLOC CONSTRUCTION RENOVATION, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

## ABLOC CONSTRUCTION RENOVATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 31 Boulevard de la Castellane
Quartier Verduron
13 015 MARSEILLE
RCS MARSEILLE N° 443 451 554

**58, Avenue de la Corse - 13007 MARSEILLE**
**TELEPHONE 04.91.52.36.03 - TELECOPIE 04.91.52.96.63**
**E-mail : expert@cabinet-israel.fr**
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE ARA-PL : LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

AI

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 6 janvier 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre Société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions :

## Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2013, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 1 061 087 euros, en augmentation de 48.78 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 72 816 euros contre 64 533 euros au 30 Septembre 2012 témoignant d'une bonne rentabilité.

- La trésorerie est plutôt tendue compte tenu des règlements clients (essentiellement Syndic de copropriété et administrations publiques) dont le délai moyen de règlement est de plus de 90 jours. Les fournisseurs sont, quant à eux, réglés par la société dans un délai moyen normal de 35 jours.

- Il n'a pas été établi de situation intermédiaire au titre de l'exercice 2013/2014, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 31 Décembre 2013 ne laissent apparaitre aucune dégradation de l'activité.

- Les obligations inhérentes à la nouvelle forme juridique (Société par actions simplifiée) sont respectées à ce jour.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

## Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, aucun avantage particulier n'a été stipulé dans l'opération envisagée.

*A Marseille, le 26 Février 2014.*

***Alain ISRAEL***

**Commissaire aux comptes et à la transformation**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Alain
ISRAEL
58, AV. DE LA CORSE - 13007 MARSEILLE